

Territoires, efficacité et simplicité	P4
Favoriser le développement et l'accès à la culture	S100

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L1611- 4 et L4221-1 et suivants,
- VU** la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées et notamment son article 41,
- VU** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dit loi NOTRe, notamment les articles 103,
- VU** le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- VU** le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat,
- VU** l'arrêté du 11 octobre 2006 portant fixation des modalités de présentation du compte-rendu financier prévu à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire,
- VU** la délibération du Conseil régional en date du 18 décembre 2025 approuvant le Budget primitif 2026, notamment son programme Culture,
- VU** la délibération de la Commission permanente du Conseil Régional du 9 février 2024 approuvant la Convention pluriannuelle d'Objectifs du FRAC Pays de la Loire,
- VU** la convention de partenariat 2026-2027-2028 entre la Région des Pays de la Loire, l'Académie de Nantes, la Direction Régionale des Affaires culturelles des Pays de la Loire et le FRAC en date du 5 mars 2026,

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

l'inscription à la décision modificative n°1-2026 d'une dotation complémentaire de 20 000 € en autorisation d'engagement au titre du programme S100-Favoriser le développement et l'accès à la culture » dans la perspective du transfert d'activité du Bureau d'accueil des tournages de Sol&co vers la Région des pays de la Loire ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 20 000 € pour les activités du Bureau d'Accueil des Tournages ;

D'APPROUVER

l'avenant type aux conventions de partenariat entre Sol&Co et des territoires concernant l'accueil de tournages pour autoriser le transfert de ces conventions à la Région présenté en annexe 1 ;

D'AUTORISER

la Présidente à le signer avec la Société Publique Locale Destination Bretagne plein sud, le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Segréen et la Société Publique Locale Océan Marais de Monts tourisme,

D'ATTRIBUER

une contribution statutaire de 3 027 134 € à l'Orchestre National des Pays de la Loire (ONPL) pour ses activités 2026 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 75 000 € sur une dépense subventionnable de 160 000 € TTC à l'ONPL ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention en nature (mise à disposition de locaux) de 132 000 € à l'ONPL ;

D'APPROUVER

la convention présentée en annexe 2 ;

D'AUTORISER

la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER

une subvention forfaitaire de fonctionnement 410 000 € au Fonds Régional d'Art Contemporain des Pays de la Loire (FRAC) pour ses activités 2026 ;

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention d'investissement de 140 000 € sur une dépense subventionnable de 270 000 € TTC au FRAC ;

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante ;

D'ATTRIBUER

une subvention en nature (mise à disposition de locaux) de 196 920 € au FRAC ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 3 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'APPROUVER
la convention avec le FRAC, l'académie de Nantes et l'Etat (direction régionale des affaires culturelles) relative aux actions éducatives, artistiques et culturelles du FRAC en faveur du jeune public présentée en annexe 4 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement 64 000 € à la Maison Julien Gracq pour ses activités 2026 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 5 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention forfaitaire de fonctionnement 125 000 € à l'EPCC Le Pont Supérieur, pôle d'enseignement supérieur spectacle vivant Bretagne Pays de la Loire pour ses activités 2026 ;

D'AFFECTER
une autorisation d'engagement correspondante ;

D'ATTRIBUER
une subvention d'investissement de 20 000 € sur une dépense subventionnable de 40 000 € TTC au Pont Supérieur ;

D'AFFECTER
une autorisation de programme correspondante ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 6 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer ;

D'ATTRIBUER
une subvention en nature (mise à disposition de locaux et de moyens) de 55 481 € à l'association 303 ;

D'APPROUVER
la convention présentée en annexe 7 ;

D'AUTORISER
la Présidente à la signer.

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe L'Ecologie Ensemble.

Ces élus ne prennent pas part au vote : Constance NEBBULA, Gaëlle ROUGERON, Antoine CHÉREAU, Sophie CASCARINO, Raymond de MALHERBE, Laurent DEJOIE, Stéphane GACHET, Nathalie GOSSELIN, Franck LOUVRIER, Solène MESNAGER, Constance NEBBULA, Eric PROVOST, Didier REVEAU, Eléonore REVEL, Samia SOULTANI-VIGNERON, Richard THIRIET, Anne-Sophie LAMBERTHON.